

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 110

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, M. Roman, M. Nayrou,  
M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga, M. Duron, M. Valax, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida,  
Mme Iborra, Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho,  
Mme Marcel, M. Cacheux, M. Gille, M. Jung, M. Villaumé,  
M. Roy, M. Charasse, M. Renucci, Mme Karamanli, M. Pupponi  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 39 :

« L'exercice des compétences mentionnées au présent I est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain et celui-ci... (*le reste sans changement*) ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision. Puisque la notion d'intérêt communautaire a été introduite par le Sénat, celui-ci prévaut à l'exercice de l'ensemble des compétences échouant à la métropole.